

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions

N° tél. : 01 69 49 76 25

N/Réf. : NDA/VA/JV

## DECISION N° 2026/147

**OBJET : Mise en place d'un prêt à taux fixe de 4 100 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France au titre des investissements 2026**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que le représentant de la personne publique a décidé de consulter 9 établissements bancaires : Arkéa Banque E&I, Banque Populaire, Banque Postale, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Banque Internationale à Luxembourg, Banque des Territoires, SaarLB,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un emprunt bancaire long terme afin de financer les investissements de l'année 2026,

CONSIDERANT que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a remis une offre datée du 30 avril 2026 qui correspond aux attentes de la Collectivité,

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France est conforme au contrat de prêt,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France un emprunt d'un montant de 4 100 000,00 euros (quatre millions cent mille euros)

**Article 2** : Les caractéristiques générales de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 4 100 000 euros
- Durée : 180 mois
- Amortissement du capital : Constant
- Périodicité de remboursement du capital et des intérêts : Semestrielle
- Base de calcul des intérêts : 360 / 360
- Score Gissler : 1A

- La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, dans les trois mois suivant l'édition du contrat de prêt
- Taux d'intérêts annuel fixe : 3,80 % l'an
- Taux Effectif Global : 3,82 % l'an
- Taux Effectif Global en fonction de la périodicité semestrielle : 1,91 %
- Frais de dossier : 4 100,00 euros
- Remboursement anticipé – indemnité : la Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation le prêt, en partie ou en totalité, sans pouvoir être inférieur à 20 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde. Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Collectivité Emprunteuse d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC10.

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN